

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.824.2011.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE LEUR
ÉLIMINATION

BÂLE, 22 MARS 1989

CORRECTION À L'ANNEXE VIII DE LA CONVENTION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 28 décembre 2011, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction à l'annexe VIII de la Convention. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
.....

Le 30 décembre 2011



¹ Voir notification dépositaire C.N.760.2011.TREATIES-6 du 28 novembre 2011 (Proposition de correction à l'Annexe VIII de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



BASEL CONVENTION ON THE CONTROL OF
TRANSBOUNDARY MOVEMENTS OF HAZARDOUS
WASTES AND THEIR DISPOSAL,
CONCLUDED AT BASEL ON 22 MARCH 1989

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES
MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS
DANGEREUX ET DE LEUR ÉLIMINATION,
CONCLUE À BÂLE LE 22 MARS 1989

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF ANNEX VIII OF THE CONVENTION

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DE L'ANNEXE VIII DE LA CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, concluded at Basel on 22 March 1989 (Convention),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle le 22 mars 1989 (Convention),

WHEREAS it appears that the category A3120 of Annex VIII to the Convention (Russian text) contains an error,

CONSIDÉRANT que la catégorie A3120 de l'Annexe VIII à la Convention (texte russe) contient une erreur,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.760.2011.TREATIES-6 of 28 November 2011,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.760.2011.TREATIES-6 en date du 28 novembre 2011,

WHEREAS by 28 December 2011, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed correction expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 28 décembre 2011, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to Annex VIII of the said Convention.

A FAIT PROCÉDER dans l'Annexe VIII de ladite Convention à la correction indiquée en annexe au présent procès-verbal.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Antigoni Axenidou, Officer-in-Charge of
the Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Antigoni Axenidou, chargé d'affaires du
Bureau des affaires juridiques, avons
signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 30 December 2011.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 30 décembre 2011.

Antigoni Axenidou

C.N.824.2011.TREATIES-7 (Annex/Annexe)

[Russian text of Annex VIII (Category A3120)/
Texte russe de l'Annexe VIII (Catégorie A3120)]

The original reads – Le texte original se lit :

A3120	Пух – легкая фракция в результате измельчения
-------	---

It should read – Il devrait se lire :

A3120	Легкие фракции шредерных отходов
-------	----------------------------------